



---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 AOÛT 2019

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 12 AOÛT 2019 À 16 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n <sup>o</sup> 1
	Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n <sup>o</sup> 3 et maire suppléant
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n <sup>o</sup> 4
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n <sup>o</sup> 6
<u>Sont absents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n <sup>o</sup> 2
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n <sup>o</sup> 5
<u>Sont aussi présentes :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Madame Hélène Lemonde	greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Marc Portelance.

19-08-205

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-08-206

2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-08-207

3.- Approbation des comptes payés et à payer au 31 juillet 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 29882 à 30062 pour un montant de 302 282,91 \$,
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 30063 à 30183, pour un montant de 223 567,38 \$,
- pour un total de 525 850,29 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Josée Latour, trésorière

4- Dépôt des états financiers au 30 juin 2019 incluant l'état comparatif

Les états financiers au 30 juin 2019, incluant l'état comparatif, sont déposés devant le conseil, et copie en est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-08-208

5- Approbation des écritures au journal général au 30 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de juin 2019, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-08-209

6- Autorisation de paiement des sommes dues à M. Carol Dugas

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Carol Dugas en date du 2 août 2019.

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à monsieur Dugas dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 521 heures de salaire et avantages dues à monsieur Carol Dugas.

ADOPTÉE

19-08-210

7- Renonciation aux intérêts - matricules F-8748-41-8715, F-8447-55-0599, F-7943-23-0513 et F-7944-61-9122

CONSIDÉRANT que, suite à une erreur informatique du registre foncier, les contrats de vente d'immeuble réalisés entre le 17 avril et le 25 avril 2019 n'ont pas été transmis à la Ville.

CONSIDÉRANT que les factures de droits de mutation n'ont pas été transmises aux nouveaux acquéreurs.

CONSIDÉRANT que, lors de l'envoi de la facture des droits de mutation, le Service de la perception des taxes transmet également un état de compte des taxes dues sur l'immeuble.

CONSIDÉRANT que quatre de ces nouveaux propriétaires n'ont pas payé leurs taxes dans la période de versement et se sont donc vu imposer des intérêts.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que les sommes en jeu sont peu importantes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les intérêts sur les versements de taxes en retard soient radiés pour les matricules F-8748-41-8715, F-8447-55-0599, F-7943-23-0513 et F-7944-61-9122.

ADOPTÉE

- 19-08-211            8-    Autorisation de paiement de la facture 8928 de Concept K
- CONSIDÉRANT que le conseil accepte la soumission présentée par Concept K pour la fabrication de deux enseignes de 9 pieds auto-éclairées pour un montant de 21 569,96 \$, soit 24 800,06 \$ taxes incluses.
- CONSIDÉRANT la facture 8928 de Concept K représentant un acompte de 50% pour la réalisation des deux enseignes auto-éclairées.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 8928 au montant de 12 400,03 \$ sous réserve de l'approbation de la maquette par le conseil municipal.
- ADOPTÉE
- 9-    Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 10 juillet 2019
- Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 10 juillet 2019, est déposé devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.
- 19-08-212            10    Demande de dérogation mineure au 346, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest
- CONSIDÉRANT une demande de M. Kevin Vallée ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre de déroger à l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620, qui stipule des marges de recul de 0,6 mètre, en acceptant l'implantation d'un garage aux marges de recul suivantes, calculées à partir de l'extrémité du toit :
- 0,47 mètre de la limite ouest du terrain ainsi qu'à 0,21 m et 0,07 m de la limite sud du terrain.
- CONSIDÉRANT la résolution 19-934 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.
- CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 29 juillet 2019.
- CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'un garage à 0,47 mètre de la limite ouest du terrain ainsi qu'à 0,21 m et 0,07 m de la limite sud du terrain, calculées à partir de l'extrémité du toit pour la propriété du 346, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.
- ADOPTÉE
- 19-08-213            11-    Demande de dérogation mineure au. 25, route du Parc
- CONSIDÉRANT une demande de la Commission scolaire des Chic-Chocs ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :
- L'installation d'un réservoir à mazout hors-sol dans la cour latérale alors que l'article 3.1.6 du Règlement de zonage 04-620 interdit les réservoirs de mazout dans les cours avant et latérales.
- CONSIDÉRANT la résolution 19-936 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.
- CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 29 juillet 2019.
- CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'installation d'un réservoir à mazout hors-sol dans la cour latérale pour la propriété du 25, route du Parc.
- ADOPTÉE

19-08-214

12- Demandes de dérogation mineure au 103, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de 9063-1375 Québec inc. (station-service Crevier) ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'une marquise à 2,73 mètres de la marge de recul avant (1<sup>re</sup> Avenue Ouest) au lieu de 3 mètres comme stipulé à l'article 3.1.6 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT une autre demande 9063-1375 Québec inc. (station-service Crevier) ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre l'installation d'une enseigne à 0,5 mètre de la ligne de l'emprise de la rue au lieu des deux mètres prévus au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de permis n'a été faite et qu'aucun plan n'a été déposé concernant l'implantation de l'enseigne.

CONSIDÉRANT que l'enseigne est imposante et peut facilement être endommagée lors des opérations de déneigement de la Ville.

CONSIDÉRANT la résolution 19-935 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande concernant l'implantation d'une marquise peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 29 juillet 2019.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à la demande concernant la marquise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'accepter l'implantation d'une marquise à 2,73 mètres de la marge de recul avant pour la propriété du 103, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.
- De refuser la demande dérogation mineure portant sur l'implantation de l'enseigne à 0,5 mètre de la ligne de l'emprise de rue.

ADOPTÉE

13- Période de questions

Il n'y a pas de question.

19-08-215

14- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 16 h 26.

ADOPTÉE

MARC PORTELANCE  
MAIRE SUPPLÉANT

HÉLÈNE LEMONDE  
GREFFIÈRE ADJOINTE

/hl

\*\*\*\*\*